

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, (Oise)

Vu le Code des transports  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,  
Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,  
Vu le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié, réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres,  
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu la Circulaire préfectorale du 4 janvier 2012 relative à la mise de nouveaux équipements spéciaux pour les véhicules taxi,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2013 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 portant réglementation à l'accès de l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et notamment l'article 5 concernant les équipements spéciaux,

Vu l'arrêté municipal n° A2023-14-PM du 3 mai 2023 autorisant la Société « SAS TAXI CREPYNOIS », représentée par Monsieur Ilyas ZEROUAL, à exploiter à CREPY-EN-VALOIS l'autorisation de stationnement taxi n° 2,

Vu l'arrêté municipal n° A2023-44-PM du 31 octobre 2023 autorisant Mme Laetitia GUERRIER à mettre en circulation son véhicule taxi dans le cadre du contrat de location gérance établi entre les deux parties le 25 octobre 2023,

Vu le courrier du 31 décembre 2024 de Mme Laetitia GUERRIER stipulant la fin de son contrat de location gérance, autorisation de stationnement n° 2, avec la Société « SAS TAXI CREPYNOIS », représentée par Monsieur Ilyas ZEROUAL,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

A compter du 31 mars 2024, il est mis fin à l'autorisation de circulation donnée à Mme Laetitia GUERRIER dans le cadre du contrat de location gérance établi entre la Société « SAS TAXI CREPYNOIS », sise 23 rue des Marronniers à CREPY-EN-VALOIS, représentée par Monsieur Ilyas ZEROUAL, et Mme Laetitia GUERRIER domicilié [REDACTED], 60123 [REDACTED].

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

**Article 3 :**

Le Maire de CREPY-EN-VALOIS, le Directeur départemental de la Protection des Populations, le Directeur départemental de la Sécurité publique et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès du représentant de l'Etat dans l'arrondissement de SENLIS.

Fait à Crépy-en-Valois, le 25 mars 2024

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



Notifié le .....  
(Signature du loueur)

Notifié le .....  
(Signature du locataire-gérant)

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :

**28 MARS 2024**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240325-A2024-07-PM-AR  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024